



pro mente sana

Association genevoise
pour la cause des patients psychiques
pour la promotion de la santé mentale

Juillet 1998

LETTRE TRIMESTRIELLE N° 1

L'Association genevoise PRO MENTE SANA (PMS), dont le but est de promouvoir et défendre les intérêts et les droits généraux des personnes atteintes ou souffrant d'un handicap psychique, a orienté ses services vers l'offre de conseils et d'informations.

Une permanence téléphonique

C'est ainsi que depuis plus d'un an, une permanence téléphonique a été mise sur pied. La ligne téléphonique *Psytel-conseils juridiques* (022 809 10 11) est ouverte les mardis et jeudis matin de 10 h 30 à 12 h 30 pour toutes les questions liées aux droits et au statut des personnes souffrant d'un handicap psychique (hospitalisation, recours, procédure tutélaire, etc.).

Depuis mars 1998, Mme M.-F. Lücker-Babel, conseillère juridique de notre association, offre aussi une permanence juridique chaque lundi de 13 h à 15 h au sein des locaux de l'Espace Abraham Joly à Belle-Idée.

Un guide

En avril, notre association publiait le *Guide des droits des patients psychiques et Renseignements pratiques*. Pour la première fois, les informations juridiques et pratiques concernant le monde des soins psychiatriques sont rassemblées en un seul ouvrage utile aux patients et aux proches ainsi qu'aux professionnels des mondes sanitaire, juridique et social. Bien qu'il soit axé sur Genève, ce Guide contient de nombreux renseignements et références juridiques ou pratiques concernant toute la Suisse. Pour l'obtenir : tél. 022 809 10 10. Trois mois après sa parution, 550 ouvrages ont été vendus et 200 ont été offerts à l'Hospice Général grâce au soutien et à la demande de la Fondation Hans Wilsdorf.

Echos de l'Assemblée générale du 20 avril 1998

Message de la Fondation Pro Mente Sana

- M. J. Gassmann, Secrétaire central de la Fondation suisse Pro Mente Sana, nous a adressé un message dont voici un extrait :

« Alors qu'à l'échelon cantonal, les droits des patients jouent un rôle majeur à Genève, la fondation s'engage pour l'égalité des droits, ancrée dans la Constitution, des personnes handicapées et des personnes non handicapées. A ce propos, le handicap psychique doit être reconnu comme un type de handicap spécifique. »

